

L'assurance des biens et des activités

Multirisque Habitation : les dommages survenant sur votre habitation, que vous soyez propriétaires ou locataires

Qu'appelle-t-on le Sinistre ?

Il est essentiel de signaler à votre compagnie d'assurance tout sinistre, c'est-à-dire tout événement entraînant un dommage ou une perte, dès que possible et par écrit. Une franchise, qui correspond à un montant prévu dans le contrat, sera déduite de l'indemnisation. De plus, une dépréciation liée à l'usure (vieillesse du bien perdu, volé ou endommagé) sera prise en compte. Il convient de faire attention à la garantie de la valeur à neuf du mobilier, car elle est souvent limitée dans le temps. Il est nécessaire de fournir autant de factures d'achat que possible. Si vous n'en avez pas, vous devrez dresser une liste des biens endommagés. Pour certains types de sinistres, comme un incendie, un expert d'assuré pourrait vous contacter. Ces professionnels peuvent être précieux, mais il est important de faire un choix éclairé. **Prenez votre temps et ne vous précipitez pas en acceptant la première personne qui se présente sur les lieux du sinistre.**